

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL794

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« les références : « aux 1° et 2° » sont remplacées par la référence : « »

les mots :

« les mots : « crime ou un délit mentionné aux 1° et 2° » sont remplacés par les mots : « délit mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.